



L'impact de l'implant et la course aux réparations

Jacqueline Dhéret

L'apparition de l'implant et des prothèses a modifié la distinction classique que le droit opérait entre la personne, sujet de droit, et le corps qui en est l'enveloppe¹. Pour le droit, je ne suis pas une personne parce que j'ai un corps. Je suis une personne parce que j'ai un patrimoine qui renferme mes droits. Cette fiction juridique, dont nous pouvons noter qu'elle repose sur un jugement d'attribution, fait entrer dans un discours qui inscrit le corps individuel dans le lien social. On ne peut pas le vendre, on ne peut pas l'asservir. Avec les possibilités ouvertes par la chirurgie et la science, l'évidence n'est plus la même. Le consentement d'une personne peut transformer le corps en objet de contrat dès lors qu'elle en autorise l'atteinte.

On peut de son vivant, donner des bouts de son corps, pas à n'importe quelle condition bien sûr, on peut s'en faire enlever, on peut se faire greffer ce dont on estime être amputé. Le citoyen français qui souhaite donner ses organes après sa mort peut le signifier de son vivant et certains proposent de faire du renouvellement des papiers d'identité, occasion d'obliger le demandeur à se prononcer sur cette possibilité. Le corps est une chose pour le Discours du Maître, mais dès lors que la biotechnologie a permis d'intervenir sur les corps, le législateur a dû admettre qu'il est une chose, certes, mais pas comme les autres. L'implant suit aujourd'hui le régime juridique de la personne et du corps humain auquel il est incorporé.

Comment fait-on avec les corps ? La question est omniprésente dans ce service de la douleur qui accueille une Présentation de Malade (PDM) de notre Section Clinique : pour celle ou celui pour qui le langage ne parvient pas à enclore le vivant, la douleur fournit la possibilité de longs débats. Les prestataires de soins confectionnent des appareillages discursifs à partir de solutions disponibles : traitements, implants, stimulateurs, dont l'usage se généralise. Souvent, ces patients viennent à partir d'une identification au signifiant d'une maladie dont les médecins les laissent faire usage, alors même qu'elle n'existe pas ! Ainsi cette dame qui souffre de « glossodynie », soit de douleurs de la langue et qui dit : « Ma bouche est folle » ! Ce regroupement de patients affectés par ce nouveau symptôme s'est donné un nom de jouissance : « Les langues de feu ». Ces bouts de douleur localisent ce qui du corps veut jouir, brûlure.

À l'époque de la biologie moléculaire, de la chirurgie réparatrice, on voit plus clairement que l'identité corporelle est construite, qu'elle est supposée, comme l'a indiqué Jacques-Alain Miller². Aujourd'hui on aime entretenir, sauvegarder, prévenir, améliorer, embellir. L'époque a son signifiant-maître : réparer, « réparer les vivants »³. Dès lors qu'on peut le faire, les spécialistes se trouvent des adeptes captivés par ce qui va fonctionner pour chacun en place d'idéal de son moi. Sauf que ce mouvement d'adhésion à ce qui se présente comme un idéal peine à donner une consistance corporelle. On en appelle alors au droit qui pose des limites, lesquelles font aussitôt surgir l'impossible d'un devenir harmonieux qui vaudrait pour tous. C'est que le hors-corps de l'implant est réel, étranger, ce pourquoi certains sujets peuvent trouver une forme d'apaisement à s'appareiller à des bouts de créature artificielle.

¹ Labbé X., (éd.), *L'homme augmenté face au droit*, Presses Universitaires du Septentrion, 2015.

² Miller J.-A. Miller, « Biologie lacanienne et événement de corps », *La Cause freudienne*, n°44, février 2000, p. 7-59.

³ de Kerangal M., *Réparer les vivants*, Paris, Gallimard, 2015.

Le clinicien orienté par la psychanalyse n'oublie pas que pour Lacan, le signifiant s'incorpore, qu'il morcelle le corps vivant.